

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt et trois, le 29 juin 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à Peyrat-le-Château, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 15 juin 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Exprimés	Poste vacant
35	20	7	27	27	2

Membres présents : BAUDEMONT Dominique, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, CHAMPAUD Marc, DELEFOSSE Laurent, GASCHET Gérald, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel

Membres suppléants ayant voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : BESNIER Michèle à LENOBLE Monique, BODIN Pascal à BIDAUD Jean-Michel, COLIN Juliana à SIMON Philippe, GORA Richard à PLAZANET Mélanie, LOURADOUR Patricia à BRUN Patrick, MALET Patrick à MUZETTE Thierry, SUDRON Frédéric à DELEFOSSE Laurent.

Membres excusés : ANOMAN Matthieu, COUPET Georges, DUMON ST PRIEST Hubert, POURCHET Pierre.

Secrétaire de séance : Evelyne MARQUES

DELIBERATIONS

Délibération n° 39-2023 : Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACT'EAU

Monsieur Le Vice Président rappelle que dans le cadre des missions du PCAET, la Communauté de Communes des Portes de Vassivière a répondu à l'appel à projet du programme ACT'EAU.

L'objectif de cet appel à projet est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des équipements aquatiques des collectivités, pour les acteurs publics proposant des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP intitulé « Sous-programme ACT'EAU » génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du Programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Les établissements aquatiques des collectivités sont des sites particulièrement consommateurs d'eau et très énergivores. L'action des collectivités sur les ressources eau et énergie dans ces équipements- datant pour une grande majorité de plus de 25 ans et propriété des collectivités – est une nécessité pour réduire les consommations, optimiser leur performance et abaisser les coûts de fonctionnement associés. Les sites aquatiques constituent par ailleurs des surfaces particulièrement importantes qui rentrent pour nombre d'entre eux dans les obligations du dispositif Eco-Energie Tertiaire.

Aussi la Communauté de Communes propose d'engager la réalisation d'une mission de diagnostic technique et énergétique de la piscine communautaire ainsi qu'une étude de faisabilité technique avec préconisations de travaux. Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 11 290 euros HT, décliné comme suit :

Annexe financière	
Axe 1 - Études techniques	
Type d'étude	Diagnostic technique
Coût global	6 990,00 €
Aide sollicitée ACTEE - Taux d'aide max 50%	3 495,00 €
Axe 2 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	
Type de mission AMO	Montée en compétence du personnel exploitant
Coût global	4 300,00 €
Aide sollicitée ACTEE - Taux d'aide max 80%	3 000,00 €
Montant total du projet	11 290,00 €
Montant total aide ACTEE sollicitée	6 495,00 €

Taux max et plafonds d'aide par axe		
Axe de financement	Taux d'aide max	Plafond d'aide max
Axe 1 - Études techniques	50%	10 000,00 €
Axe 2 - AMO	80%	3 000,00 €

NB: Afin d'aider la saisie, les aides sollicitées ACTEE2 sont calculées par défaut à partir du coût global auquel sont appliqués les taux max et plafonds (50% axe 1 / 80% axe 2)
 Le candidat peut appliquer des taux inférieurs (ex : cas d'études déjà financées à 50% par une région, ACTEE2 financera au maximum 30% des études considérées)
 Dans ce cas, il faudra renseigner manuellement les montants concernés des cellules "Aide sollicitée ACTEE - Taux d'aide max Axe X de X%"
 Le candidat reste tenu de vérifier le respect des taux, montants et plafonnement des aides sollicitées par axe de financement

La signature de la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACT'EAU permet une aide financière de l'ordre de 50% pour l'étude techniques et de 80% pour l'AMO. Le montant global des fonds attribué sera de 6 495 (six mille quatre cent quatre-vingt-quinze) euros HT.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 juin portant sur la proposition du BET CD2i,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :

- AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACT'EAU et tout autre document s'y afférant ;
- ATTRIBUER l'étude de la piscine intercommunale à Eymoutiers à l'entreprise CD2i désignée pour le montant indiqué ci-dessus ;
- DIRE que les crédits seront prévus au Budget principal 2023.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 04 juillet 2023

La Présidente,
Mélanie PLAZANET

**Communauté de Communes
des Portes de Vassivière**
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS

Acte rendu exécutoire le : 10 JUIL. 2023
Publié le : 10 JUIL. 2023

